

DÉCISION MUNICIPALE N°2026_177

OBJET : SERVICE FETES ET CEREMONIES – CONTRAT DE PRESTATION RELATIF A L'ANIMATION MUSICALE DE LA COMMEMORATION DE LA LIBERATION DE LA COMMUNE EN DATE DU 30 AOUT 2026, A INTERVENIR AVEC LA S.A.S « TRIPARTY »

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération n°D2026_14 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-17 qui régit le remplacement du Maire en cas d'empêchement,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT que dans le cadre de la commémoration de la Libération de Pierrelaye qui se déroulera le dimanche 30 août 2026, le service Fêtes et Cérémonies a programmé une animation « Fanfare », d'1h30 à compter de 11h30, à Pierrelaye,

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un prestataire expérimenté dans l'animation de ce type de manifestation au regard de l'impossibilité que celle-ci soit prise en charge par les services communaux,

CONSIDERANT qu'après examen des offres reçues, suite à consultation, l'offre de la S.A.S « Triparty », apparaît comme celle répondant le mieux à la demande de la Commune ;

DECIDE

Article 1er :

Signer un contrat de prestation avec la S.A.S « Triparty », représentée par Madame Soriya TAN en sa qualité de chargée de projet, sise 1, rue d'Anjou, 92600 ASNIERES SUR SEINE.

Article 2 :

S'acquitter du montant de la prestation établit à **1 846.25 € T.T.C.** (Mille huit cent quarante-six euros et vingt-cinq centimes Toutes Taxes Comprises) et le **verser** par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation via le Portail Chorus Pro d'une facture et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Article 3 :

Préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section de fonctionnement du Budget Communal.

Article 4 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et **l'inscrire** au Registre des décisions.

Fait à PIERRELAYE, le 13/08/2026

Transmis en Préfecture le : 14/08/2026
Publié(e) le : 14/08/2026
Exécutoire le : 14/08/2026

Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} adjointe au Maire



Mme MISSLIN





**CONTRAT DE PRESTATION
RELATIF A L'ANIMATION MUSICALE
DE LA COMMEMORATION DE LA LIBERATION DE LA COMMUNE**

Contrat entre :

La Commune de Pierrelaye, représentée par son Maire, M. Eric BOSC, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°D2026_14 en date du 20 mars 2026 publiée et déposée en Sous-Préfecture d'Argenteuil, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le siège est Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE,

Téléphone : 01 34 32 31 42

e-mail : culture@ville-pierrelaye.fr

Ci-après désignée par « **L'Organisateur** » ;

Et

D'autre part :

La S.A.S.U « TRIPARTY », représentée par Madame Soriya TAN en sa qualité de chargée de projet, sise 1, rue d'Anjou, 92600 ASNIERES SUR SEINE,
N° de SIRET : 82382266300030

Téléphone : 01 84 78 62 51

e-mail : soriya.tan@linkaband.com

Ci-après désignée par « **Le Prestataire** » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

Le Prestataire s'engage lors de l'édition 2026 de la commémoration de la libération de la Commune de Pierrelaye organisée le dimanche 30 août 2026, le service Fêtes et Cérémonies a programmé une animation « Fanfare », d1h30 à compter de 11h30, à Pierrelaye.

Article 2 : Obligations du Prestataire

Le Prestataire s'engage à affecter à la réalisation de la prestation les moyens humains et matériel nécessaires.

Le Prestataire assumera le transport aller-retour de son personnel et de son matériel.

Le Prestataire s'engage à respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du matériel qu'il fournit.

Le Prestataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et les consignes de sécurité posées avec l'Organisateur.

Le Prestataire est tenu d'assurer son personnel et son matériel afin de couvrir tous les risques inhérents à la réalisation de la présente prestation. Il déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés.

Article 3 : Modalités de mise à disposition

L'Organisateur assurera le service général de la manifestation.

Article 4 : Règlement de la prestation

L'Organisateur s'engage à verser au Prestataire la somme de 1 846.25 € T.T.C. (Mille huit cent quarante-six euros et vingt-cinq centimes Toutes Taxe Comprises).

Le règlement de cette somme sera effectué par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation, via la plateforme Chorus Pro, d'une facture et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Article 5 : Dénonciation/Annulation du contrat

Les parties pourront notamment dénoncer le présent pour des raisons de trouble à l'ordre public, en cas de force majeure.

L'un des contractants informera l'autre par lettre recommandée.

En cas de rupture du contrat, aucune indemnité ne sera due par aucune des parties liées par la présente.

En cas d'annulation pour raison exceptionnelle par l'une ou l'autre des parties, le contrat pourra être reportée dans un délai d'un an dans les mêmes conditions.

Article 6 : Litige sur les dispositions du contrat

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 CERGY-PONTOISE, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc....).

Article 7 : Election de domicile des parties-au contrat

Pour l'exécution du présent, les parties font élection de domicile :

- La Commune de Pierrelaye, Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE
- La S.A.S.U « TRIPARTY », 1, rue d'Anjou, 92600 ASNIERES SUR SEINE.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Pierrelaye, le 13/08/2026

A Asnières-sur-Seine, le

**Pour la Commune de Pierrelaye,
Pour Le Maire Empêché,
La 1^{ère} adjointe au maire,**

Mme Mathilde MISSLIN

**Pour la S.A.S.U « TRIPARTY »,
La chargée de projet,**

Mme Soriya TAN